



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

*→ Copie Bureau
+ Caroline et Patrick
GA*

COPIE

Le préfet

Tarbes, le 08 FEV. 2024

Affaire suivie par : Marc Nonon
tel.: 05 62 51 41 00
courriel : marc.nonon@hautes-pyrenees.gouv.fr

Messieurs les Présidents,

Par courrier en date 20 novembre 2023 vous me sollicitiez pour obtenir une dérogation à l'implantation des couverts végétaux. Votre saisine faisait référence à la note de cadrage sur le sujet en date du 14 novembre 2023 produite par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Cette note précise que les modalités de traitement se déclinent de façon différente en fonction du niveau d'humidité des sols enregistrés à cette date. Elle prévoyait une méthode allégée pour certains départements desquels nous ne faisons pas partie.

Pour ce qui nous concernait, la procédure prévoyait que l'exploitant apporte la preuve de la circonstance exceptionnelle par des éléments météo objectifs. Elle prévoyait ensuite que l'exploitant justifie les conséquences de ces circonstances sur ses pratiques en apportant des photo-géolocalisées et des preuves de facture d'achat de semences.

J'avais bien saisi votre volonté de simplification, c'est pourquoi j'ai décidé d'adapter la procédure, en ne demandant pas à chaque exploitant de justifier des circonstances exceptionnelles, comme prévu dans la note ministérielle, mais simplement des conséquences de celles-ci.

Pour aller plus loin, nous avons décidé d'accepter des dossiers sans photo-géolocalisée et sans facture de semences, considérant les difficultés de réalisation techniques des unes et la possibilité d'utiliser des semences de ferme.

Dans un souci de simplification, nous avons également décidé de ne pas imposer de forme au document, privilégiant le fond qui doit comprendre a minima l'identification de l'ilot concerné, le précédent cultural et la situation de la parcelle (problème de semis, problème de levée ...).

M. Christian FOURCADE
Président de la FDSEA 65

M. Clément SIMIAN BUISSONNET
Président des Jeunes Agriculteurs 65

Ces informations ont fait l'objet d'échanges avec les organismes de service PAC dès la parution de la note ministérielle. Elles ont été portées à la connaissance de tous les exploitants qui nous exposaient des difficultés au téléphone. Nous avons d'ailleurs reçu la première demande de dérogation dès le 17 novembre. A ce jour nous enregistrons 31 demandes.

Pour faire suite à nos échanges du 29 janvier 2024 et pour se rapprocher au maximum d'une « dérogation sans charge administrative », j'ai demandé à la DDT de produire un formulaire cadre simplifié.

Je vous remercie par avance de bien vouloir le diffuser largement dans vos réseaux.

Lors de son déplacement le vendredi 26 janvier 2024 à Montastruc-de-Salies pour rencontrer les agriculteurs, le Premier Ministre a tenu à apporter des réponses d'urgence au monde agricole. Il a également lancé un exercice de concertation dans tous les départements, dénommé « mois de la simplification », en plaçant le point de vue de l'activité agricole au centre de l'exercice.

J'ai parfaitement conscience que sur la question des couverts hivernaux, qui relèvent à la fois des obligations de la PAC et de la réglementation sur les zones vulnérables aux nitrates, les agriculteurs font face à une certaine complexité réglementaire qui pèse et constitue une pression mentale sur les exploitants, qui peinent à répondre à toutes les exigences administratives dans les contextes météorologiques normaux, et de plus en plus changeant. Tous les ans, des questions de dérogations ponctuelles se posent pour trop ou trop peu d'eau, de chaleur, de froid, etc. J'ai donc saisi le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire sur cette question.

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon engagement au service de nos territoires et de ceux qui les font vivre.



Jean SALOMON

Copie : M. le Président de la Chambre d'agriculture